



ARRETE MUNICIPAL

N°2025/T081

Règlementant temporairement la circulation et le stationnement
Sur le territoire de la commune de LE TOURNEUR hors agglomération
Route de la Mouche, Chemin de la Charterie, Impasse de Soubressin, Chemin du
Bressis, Route de la Poulinière, Route de la Bourdonnière, Route de la Montagne, Route
de Cervelle, Route de la Lancelinière, Route de la Mesnerie

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le maire de la commune déléguée de LE TOURNEUR

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411.25 et R4.411.28.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifiée par arrêté successif,

Vu l'arrêté n°2020SEB057 portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL, à Monsieur le Maire délégué de LE TOURNEUR,

Vu la demande formulée par la société ALQUENRY le 3 novembre 2025 pour des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques jugés dangereux à compter du 12 novembre 2025.

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et ouvriers de chantier et permettre l'exécution des travaux de voirie par l'entreprise ALQUENRY de réguler la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 12 novembre 2025 et pendant une durée de 90 jours, une circulation réglementée sera mise en place sur les voies communales « Route de la Mouche, Chemin de la Charterie, Impasse de Soubressin, Chemin du Bressis, Route de la Poulinière, Route de la Bourdonnière, Route de la Montagne, Route de Cervelle, Route de la Lancelinière, Route de la Mesnerie » hors agglomération sur le territoire de la commune déléguée de Le Tourneur, commune de Souleuvre en Bocage.

L'accès des riverains, des bus de transports scolaires, des véhicules des services techniques et de secours sera maintenu. Une pré signalisation des chantiers ambulants sera mise en place sur chaque intervention de poteaux pendant une durée maximum de 2 heures.

- Réduction de la vitesse à 50km/h
- Réduction de la chaussée

Article 2 : A compter du 12 novembre 2025 et pendant une durée de 90 jours, l'entreprise ALQUENRY est autorisé à implanter sur le territoire une signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la sécurité des personnes et du chantier. La signalisation avancée sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise ALQUENRY.

La signalisation et les normes de sécurité seront assurées par la même société ainsi que la remise en état du domaine public.

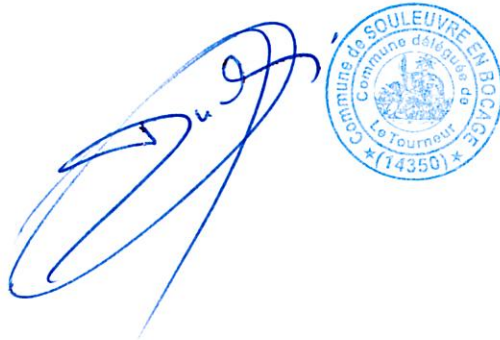
Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Bény-Bocage
- L'entreprise ALQUENRY
- Monsieur le Maire de Soulevre en Bocage, services technique et affaires scolaires, Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LE TOURNEUR, le lundi 10 novembre 2025

Le Maire délégué, Didier DUCHEMIN

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Commune déléguée de SOULEUVRE EN BOCAGE", "Le Tourneur", and the number "14350" at the bottom.